



Frais de facturation d'une société de recouvrement

Par **giron**, le **25/05/2009** à **18:39**

Bonjour, j'ai réglé une note d'hôpital, avec un peu de retard, je l'admette celle-ci s'est élevée à 164,83 euros. J'ai donc reçu une facture d'une société de recouvrement, donc le montant à régler, dont je venais de m'acquitter 4 jours après la première lettre, et à régler en plus 145,66 euros (accessoires de recouvrement) ce qui représente plus de 88% du montant dû. Ont-ils le droit d'appliquer de tels honoraires? Je leur ai téléphoné afin de leur faire part de ma situation, chômage, accompagné d'un dossier de surendettement, ce jour je reçois une lettre où je ne dois plus que 52,79 euros, (cadeaux 92,87, sont gentils), dois-je tenir compte de cette lettre A PARTIR DU MOMENT OU J'AI RÉGLÉ MA CRÉANCE??????

Par **xjuris**, le **25/05/2009** à **19:31**

Le décret de 96 régissant ces boîtes met les frais de recouvrement à la charge du créancier. Vous n'avez rien à payer à cette maison de recouvrement.

Votre créancier peut par contre vous réclamer des frais supplémentaires, mais il ne peut vous les contraindre à payer que s'ils sont contractuels.

=> Vous n'avez rien signé, ou bien il vous apparaît évident qu'il s'agit de frais facturés illégalement par la maison de recouvrement (le fait qu'ils les réduisent "généreusement") : Ne payez rien

=> Vous avez signé un contrat ou un devis où ces frais étaient clairement mentionnés : vous les devez.